



JO N° 43 du 26 novembre 2020

DOSSIER N° 162-2020

AVIS DE CONSTRUCTION

Permis ordinaire

REQUERANT Dr.
Oettli Alexander
Rue de l'Avenir 3
2800 Delémont

AUTEUR DU PROJET Häubi AG, Werkstrasse 29, 3250 Lyss

PROJET Changement d'affectation de 2 appartements au 1er étage pour l'aménagement d'un nouveau cabinet d'ophtalmologie.

RUE Rue de l'Industrie

PARCELLE(S) N° 989 Surface: 997 m2

ZONE DE CONSTRUCTION CCj : Zone centre C secteur j

PLAN SPECIAL --

LIEU-DIT --

BÂTIMENT N° 27

Description: Bâtiment existant

DIMENSIONS

Longueur: Existant

Hauteur: Existant

Largeur: Existant

Hauteur totale: Existant

Remarques: --

GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Existant

Façades: Existant

Couleur: Existant

Couverture: Existant

CHAUFFAGE Existant

DEROGATIONS REQUISES --

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au lundi 4 janvier 2021 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 23 novembre 2020

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS